



Mois 2022.

Inform. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

POURQUOI FO N'A PAS PARTICIPÉ AU CNR

FO a décidé de ne pas participer au lancement du Conseil national de la Refondation (CNR)

Dans un courrier adressé au Président de la République, FO a indiqué les raisons pour lesquelles elle ne participait pas au lancement du Conseil national de la Refondation (CNR) jeudi dernier.

FO considère qu'elle n'a pas sa place dans une instance qui en réunissant des composantes aussi disparates que forces politiques, économiques, sociales, associatives, des élus des territoires et des citoyens tirés au sort, risque de diluer la parole des organisations syndicales et d'affaiblir le rôle des acteurs sociaux.

FO ne saurait se trouver associée à un travail d'élaboration d'un diagnostic partagé et/ou de co-construction de réformes législatives en dehors du Parlement.

FO a toujours contesté les tentatives de dilution des syndicats dans une forme de démocratie dite participative venant concurrencer la démocratie parlementaire et assimilant les interlocuteurs sociaux au législateur.

FO réitère son attachement à la séparation entre le champ politique et le champ syndical et ne peut pas s'associer à un projet visant à faire du syndicat un co-législateur.

En outre le CNR, par son mode de fonctionnement et sa finalité risque également d'affaiblir la place et le rôle du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE¹) auquel FO est historiquement partie prenante et attachée.

Le CESE est et doit rester ce lieu consultatif de débat libre et approfondi sur les questions économiques, sociales et environnementales.

Ne pas participer au CNR ne signifie pas pour FO refuser de dialoguer. Bien au contraire, FO réitère son appel à redonner la place qui est la sienne à la négociation collective, au sens de l'article L1 du Code du travail.

FO agit et continuera d'agir dans un esprit de dialogue et de responsabilité pour faire part de ses positions et de ses revendications dans les lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme, et à la négociation collective

1 Assemblée constitutionnelle française composée de représentants sociaux (patronat, syndicats, associations), créée en 1925, le CESE fait partie des institutions de la République et a une fonction consultative, optionnelle ou obligatoire dans le cadre du processus législatif, cette assemblée permettant la représentation au niveau national des organisations professionnelles et la communication entre les différents acteurs de l'économie. Ces projets lui sont soumis par l'Assemblée nationale avant qu'elle n'en délibère.

EXAMEN DE LA SITUATION DES INSPECTEURS STAGIAIRES ET DES CONTRACTUELS EN SITUATION DE HANDICAP DE LA PROMOTION 2021/2022

La promotion 2021-2022 était composée de 1109 stagiaires (inspecteurs stagiaires, contractuels en situation de handicap de catégorie A, auditeurs, coopérants étrangers et, le cas échéant, militaires en détachement).

- 12 stagiaires n'ont pas achevé leur scolarité en établissement.
- 6 stagiaires n'ont pas achevé ou effectué leur formation pratique probatoire.
- 143 stagiaires ont participé à l'épreuve de rattrapage.

À l'issue de l'épreuve de rattrapage, 13 stagiaires généralistes (dont 2 coopérants) n'ont pas validé leur formation en établissement et 11 stagiaires n'ont pas validé leur formation pratique probatoire à l'issue du rapport définitif, dont 4 stagiaires qui n'ont pas validé leur formation en établissement.

Compte tenu de ces éléments, 1051 inspecteurs des Finances publiques stagiaires valident leur cycle de formation d'inspecteur stagiaire et ont vocation à être titularisés.

18 inspecteurs stagiaires (IS) n'ont pas satisfait aux conditions de titularisation édictées à l'article 11 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010, leurs dossiers ont donc fait l'objet d'une étude en CAP Nationale.

A l'issue de cette CAP :

- 6 IS voient leur formation pratique probatoire prolongée
 - 4 IS redoublent
 - 3 IS réintègrent dans leurs corps d'origine
 - 2 IS sont licenciés
 - 1 IS se voit notifier une fin de contrat sans titularisation
 - 1 IS est nommé dans le grade de contrôleur des finances publiques de 2ème classe, sous réserve de valider la formation des contrôleurs des finances publiques stagiaires
 - 1 IS réintègre dans son cadre d'emploi d'origine
- Seule FO DGFIP a obtenu gain de cause dans la défense de ses dossiers.

FO DGFIP invite chaque futur stagiaire à se rapprocher du syndicat dès le début de sa scolarité afin qu'il puisse prendre en toute la mesure et dispose de toutes les informations nécessaires à la réussite de la formation théorique en établissement.

FO DGFIP insiste également sur l'importance du rôle des rapports émis lors de la formation pratique probatoire dans les services.

